EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT du TARN

Séance du 25 Janvier 2022

		,	
Hta	iont	prése	ntc
		DI 636	

Etaient absents ou représentés :

Mme BELOU **Présidente**Mme GERAUD - Mme BIBAL-DIOGO - M. FABRE - M. BALARDY - M. ABUSHAWISH

Administrateurs

Mme DURAND		Administrateurs

Pertes sur créances irrécouvrables : Effacements de dettes

Afin de clôturer l'année 2021, il est proposé d'admettre en non-valeur les effacements de dettes de créances locataires ordonnées dans les situations de rétablissement personnel, pour un montant total de huit mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et neuf centimes (8 496.09 €) représentant les sommes effacées pour 2 locataires au mois d'octobre 2021.

Critères	Nombre	Montant
Procédures de rétablissement	2	8 496.09 €
personnel		
TOTAL	2	8 496.09 €

Procédures de Rétablissement Personnel

8 496.09 €

Qui ont déjà fait l'objet d'effacement sur le compte de chaque locataire concerné.

Ces pertes sur créances irrécouvrables feront l'objet, sur 2021, des écritures suivantes :

- ✓ en Dépense -section d'exploitation, article 65421 pertes sur créances irrécouvrables dans le cadre des procédures de rétablissement personnel, pour 8 496.09 €,
- ✓ en Recette -section d'exploitation, article 78174 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants locataires, pour 8 496.09 €.

Pour information, au budget primitif 2021, l'enveloppe des pertes sur créances irrécouvrables est de 525 000 €. Après validation des pertes précédentes effacées, le montant total consommé sur cette enveloppe budgétaire s'élèvera à 741 765.84 €.

Il est demandé au Bureau de valider les propositions de pertes sur créances irrécouvrables énoncées cidessus.

P	A l'unanimité, le Bureau valide les propositions de pertes sur créances irrécouvrables.
	rait certifié conforme, teur Général,